

DECISION DEC2023-3

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

VU les problématiques rencontrées avec le site internet actuel, qui est trop vieux pour être mis à jour et inutilisable sans renouvellement forfaitaire,

CONSIDERANT la consultation effectuée : proposition de IS34 INFORMATIQUE et JVS INFORMATIQUE,

CONSIDERANT l'avis du Maire et de ses 2 adjoints,

CONSIDERANT que nous avons tous nos logiciels et outils chez ce même prestataire,

CONSIDERANT que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2023,

- **DECIDE**

Article 1 :

De valider le devis de la Société JVS pour un montant de 1267.50 €HT, soit 1521€TTC.

Article 2 :

De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 8 Novembre 2023

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr